

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Syndical du mercredi 18 septembre 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni le mercredi 18 septembre 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des cérémonies de Francin à Porte-de-Savoie, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

12 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	4 voix (pouvoir de Christiane BRUNET)
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	2 voix (pouvoir de Jean-Michel BLONDET)
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

4 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Franck	VIALLET	1 voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT	1 voix (à partir de 19h14, délibération N°59.2024)
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix

**Délégués représentés :**

Prénom / NOM	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Christiane BRUNET	Département	Olivier THEVENET	2 voix
Jean-Michel BLONDET	CCCS	Eric SANDRAZ	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	15 membres (jusqu'à la délibération N°58.2024) puis 16 membres
TOTAL des voix	19 voix jusqu'à la délibération N°58.2024 puis 20 voix.

Étaient excusés : Jean-Michel BLONDET, Christiane BRUNET, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Philippe GUIRAND, Nicolas ROCHE.

François RIEU ouvre la séance à 18h20.

Laurent GRILLET est désigné Secrétaire de séance.



Conseil Syndical du 18 septembre 2024 Délibération n° 57.2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.611-2 ;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application des articles L 611-2 et L 611-5 du Code Général de la Fonction Publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 août 2024,

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a déjà été soumis à l'Assemblée le 12 juillet 2022. Sa mise à jour est nécessaire pour inclure de nouvelles dispositions applicables au temps de travail. Cette mise à jour regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Sont concernés par les dispositions mentionnées au protocole annexé : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise à jour du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 073-200008423-20240918-57-DE

Besnier
Levrault

Ext. Document certifié conforme et exécutoire,

Le Président,

François RIEU

Le secrétaire de séance,

Laurent GRUET

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr